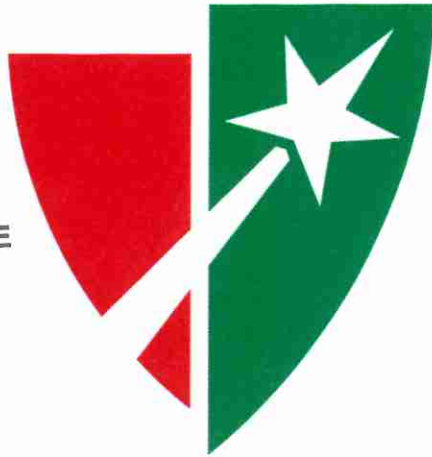


# CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE  
- 5 OCT. 2020

# Colmar

**PROCES-VERBAL**

**46ème séance du 30 septembre 2020 à 15h00**

**Séance ordinaire du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sur convocation de Monsieur le Président, par lettre datée du 25 septembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 30 septembre 2020 à 15h00 à la Mairie de Colmar.

Nombre de présents : 11

absent : 0

excusés : 0

**Etaient présents :**

Sous la Présidence de M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, et de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

**Etaient également présents :**

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Cathy GHIO – Chef du CCAS, Fabienne HUSSER – Pôle associations.

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**- 5 OCT. 2020**

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 30 septembre 2020.

**178-2020 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS – 3<sup>e</sup> TRANCHE**

**179-2020 - CONVENTION 2020 PORTANT PARTICIPATION DU CCAS DE COLMAR AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**- 5 OCT. 2020**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 30 septembre 2020

#### 178-2020 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS – 3<sup>e</sup> TRANCHE

##### Etaient présents :

Sous la Présidence de M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, et de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**- 5 OCT. 2020**

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

**Point N°1 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS – 3<sup>ème</sup> tranche – 5 OCT. 2020**

Rapport n°178-2020

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2020, en direction de trois associations.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués **s'élèvent à un total de 9 500 € pour cette troisième tranche.**

- Dans la thématique « Aide matérielle et accompagnement des familles » :

**L'Association Culturelle, Educative et Sportive d'Aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Colmar (ACESAD)** sollicite un soutien financier du CCAS pour l'impression en 1 000 exemplaires du recueil « dernier bout de chemin » réalisé dans le cadre de l'atelier d'écriture, constitué au sein de la Maison d'Arrêt de Colmar.

L'atelier d'écriture animé depuis environ 25 ans par Marguerite RODENSTEIN, Présidente de l'ACESAD, a réuni 89 participants en 2019 et 83 en 2018. Le devis relatif à l'édition du nouveau livre par l'imprimerie AGI s'élève à 5 930 €, comme pour le précédent « Murmures à travers les barreaux ».

Le recueil sera offert aux détenus, à l'administration pénitentiaire et judiciaire et aux financeurs. Par ailleurs, les autres ouvrages pourront faire l'objet, si possible, d'un don de 10 euros au bénéfice de l'association.

L'association sollicite une subvention de 200 € pour couvrir une partie des frais. Il est proposé d'allouer 200 € à l'association.

- Dans la thématique « Santé » :

L'association **Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents (SEPIA)** est la seule structure sur Colmar depuis 1992 à proposer un accueil et une prise en charge des adolescents, des jeunes adultes et de leurs proches en détresse. Le suicide est la deuxième cause de décès chez les 15-25 ans.

L'accueil au Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Colmar est immédiat et sans condition. Les jeunes bénéficient de la gratuité de la prise en charge et de la confidentialité. Il est ouvert tous les jours de 8h30 à 18h/19h, le CH de Rouffach (unité des adolescents), via le numéro vert de SEPIA, prend le relais les nuits, les week-ends et les jours fériés.

En 2019, l'équipe colmarienne de SEPIA composée de 2,3 ETP a accueilli au PAEJ de Colmar, 357 jeunes et 80 parents. Après une évaluation, chaque jeune est vu en moyenne 7 heures par son accompagnant, un suivi est proposé en mobilisant d'autres acteurs du réseau en fonction des situations. En sus, le travail mené par l'équipe mobile de SEPIA pour les jeunes qui n'arrivent pas à venir au PAEJ et à faire le 1er pas. L'équipe mobile rencontre ces jeunes sur leur lieu de scolarisation, en CFA, à la Mission Locale, à leur domicile etc..., en 2019, 62 jeunes colmariens ont été suivis par l'équipe mobile.

Enfin, il faut noter que SEPIA assure énormément de soutien téléphonique, non quantifiable, auprès des jeunes et des parents en difficulté, inquiets pour leurs adolescents en mal être.

Sur le volet prévention, l'association propose des animations scolaires (collège, lycée, CFA) et anime chaque année, 3 stages de 3 jours dans les locaux du CH de Rouffach, pour tous les professionnels issus de milieux différents (gendarmerie, travailleurs sociaux, personnel médical...). Ces actions sont soutenues par la MACIF Prévention. Ces stages sont complets d'une année sur l'autre.

L'association sollicite une subvention de 7 200 € pour l'année 2020 pour soutenir ces actions en direction des jeunes colmariens, il est proposé d'allouer 7 200 € à l'association.

➤ Dans la thématique « Personne handicapées » :

L'association **Delta Revie Haut-Rhin** dont le siège social est située à Mulhouse et présidée par Monsieur Alix SELLET.

L'objet de l'association est de permettre aux personnes âgées, aux personnes malades, aux personnes handicapées et/ou isolées de rester chez elles en équipant leur domicile d'un appareil de téléassistance relié au SAMU 68 (convention).

Delta Revie Haut-Rhin est une association de services à la personne qui fonctionne uniquement avec l'engagement de 39 bénévoles. 2 207 personnes sont bénéficiaires de l'activité de Delta Revie dans le département, dont 155 colmariens au 3 mars 2020 (177 bénéficiaires en 2019).

La subvention demandée vise à participer aux frais de déplacement des bénévoles qui installent et assurent la maintenance des appareils de téléassistance sur Colmar gratuitement. Enfin, l'association pratique des tarifs qui permettent à des personnes à faibles revenus d'accéder à un équipement de téléassistance à domicile à moindre coût.

L'association sollicite une subvention de 4 000 € pour l'année 2020 pour soutenir ces actions, le nombre de bénéficiaires étant stable à Colmar, il est proposé d'allouer 2 100 € à l'association, montant identique à celui de 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans ce rapport à savoir :

- **200 € pour L'Association Culturelle, Educative et Sportive d'Aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Colmar (ACESAD)**
- **7 200 € pour l'association Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents (SEPIA)**
- **2 100 € pour l'Association Delta Revie Haut-Rhin**

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le président

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 30 septembre 2020

#### **179-2020 - CONVENTION 2020 PORTANT PARTICIPATION DU CCAS DE COLMAR AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

##### **Etaient présents :**

Sous la Présidence de M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, et de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**- 5 OCT. 2020**

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

**Point N°2 Convention 2020 portant participation du CCAS de Colmar au PRÉFECTURE  
Fonds de Solidarité Logement du Département du Haut-Rhin**

**- 5 OCT. 2020**

Rapport n°179 - 2020

Le CCAS de la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin sont partenaires depuis 2006 dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce partenariat est contractualisé par voie de convention annuelle.

Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour l'accès ou le maintien en logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, impayés de loyer ou de charges), ou pour payer des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et apporte son concours financier aux prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement ou des actions de prévention en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le FSL est financé par la contribution du Département et les participations volontaires de plusieurs partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les communes et intercommunalités.

Pour 2020, le CCAS est sollicité à hauteur de 13 750 € (montant identique à 2019).

En 2019, le FSL a soutenu 432 ménages colmariens en difficulté pour un montant total de 199 376,37 € se répartissant comme suit :

- aide à l'accès au logement : 57 768 € (160 foyers)
- aide au maintien dans le logement: 27 352 € (51 foyers)
- mise en jeu de la garantie de paiement des loyers aux bailleurs sociaux (GPL) : 27 259,37 € (47 foyers)
- aide aux impayés d'énergie : 56 499 € (146 foyers)
- mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : 30 498 € (28 foyers).

Compte tenu de l'aide apportée par le FSL aux Colmariens, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS de Colmar et le Département du Haut-Rhin et d'abonder le Fonds à hauteur de 13 750 €.

Cette subvention est à verser à la CAF qui assure, pour le compte du Département, la gestion financière et comptable de ce Fonds.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention (annexe).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention 2020 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité Logement du Département du Haut-Rhin,
- DECIDE** le versement d'une subvention de 13 750 € à la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2020
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 (compte 6573, fonction 5235).
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président





ALSACE



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020**  
**portant participation du Centre Communal d'Action Sociale de**  
**COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2018 à 2021,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 septembre 2020 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 septembre 2020,

**Entre :**

le Département du Haut-Rhin représenté par Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé le Département,

**et**

le Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR représenté par M. Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CCAS de COLMAR,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite « Loi Besson », visant à la mise en œuvre du droit au logement, a instauré dans chaque département un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant aux personnes qui éprouvent des difficultés financières, d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Dans le Haut-Rhin, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Il a permis de développer une politique volontariste de prise en charge des familles en difficultés financières et sociales dans le domaine de l'habitat.

L'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la compétence de gestion du FSL aux Départements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, et a également élargi les missions du FSL aux dettes relatives aux impayés d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

Ainsi, par l'intermédiaire du dispositif FSL, le Département du Haut-Rhin attribue, sous certaines conditions fixées dans son règlement intérieur, des aides aux ménages haut-rhinois éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement (dépôt de garantie, paiement du 1<sup>er</sup> loyer, etc.), s'y maintenir (impayés de loyer ou de charges) ou payer leurs factures d'énergies, d'eau ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages et apporte son concours financier aux prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement, des actions de prévention en matière de lutte contre la précarité énergétique ou des missions de gestion locative (aide à la gestion locative).

Si le financement du FSL est assuré par le Département, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent aussi y participer.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités du concours financier du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin.

### **Article 2 : Montant de la contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement du CCAS de COLMAR**

La contribution financière du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement est fixée à hauteur de **13 750 €** au titre de l'année 2020.

### **Article 3 : Modalités de versement de la contribution**

Après signature de la convention par les deux parties, le Département adresse un courrier d'appel de fonds au CCAS de COLMAR afin de percevoir sa contribution.

Ladite contribution est à verser sur le compte du FSL (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

#### **Article 4 : Information du CCAS de COLMAR**

Le FSL établit chaque année un bilan global d'activité du dispositif qui sera adressé au CCAS de COLMAR.

Par ailleurs, le FSL s'engage à communiquer au CCAS de COLMAR, au mois de mars de l'année N+1, le nombre et le type d'aides accordées aux habitants de la Ville, dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel (les données transmises sont anonymes).

#### **Article 5 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et court jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord des parties par échanges de courriers conformes, soit en cas de non-respect de l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, par l'autre partie, celle-ci pouvant résilier la convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, la contribution financière prévue à l'article 2 sera versée au prorata temporis de la période comprise entre la date d'effet de la présente convention et celle de sa résiliation.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Pour le CCAS de COLMAR  
Le Président

Eric STRAUMANN

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente